



## Conditions pour les bénéficiaires. Informations mises à la disposition des bénéficiaires.

- A. Confirmation de couverture. Assistance dépannage Ford Motor Company (Switzerland) SA. Conditions pour les bénéficiaires
- B. Fiche d'information produit pour assurances
- C. Déclaration de protection des données

*Le présent document est la version française simplifiée des informations que le preneur d'assurance doit mettre à la disposition des bénéficiaires. Les versions traduites dans la langue nationale respective constituent des documents déterminants et juridiquement contraignants dans les pays concernés.*

### **A. Confirmation de couverture. ASSISTANCE DÉPANNAGE de Ford Motor Company (Switzerland) SA pour voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers – CONDITIONS POUR LES BÉNÉFICIAIRES**

---

## Introduction

Le preneur d'assurance (Ford Motor Company (Switzerland) SA) est une entreprise constituée selon le droit suisse et inscrite au registre du commerce. Il a conclu avec AWP P&C S.A. (succursale suisse) un contrat collectif relatif à des prestations d'assurance (ci-après désigné « contrat d'assurance collective ») dont les bénéficiaires peuvent profiter. Le preneur d'assurance paie la prime correspondante à l'assureur. Vous n'encourez donc aucuns frais.

Sur la base du contrat d'assurance collective, les bénéficiaires ont droit à certaines prestations vis-à-vis de l'assureur, mais pas de la part du preneur d'assurance.

Les présentes conditions pour les bénéficiaires ne constituent pas une police d'assurance individuelle. Elles décrivent les différentes prestations proposées dans le cadre du contrat d'assurance collective. Les présentes conditions pour les bénéficiaires précisent les prestations, les limites de couverture, les exclusions et les obligations des bénéficiaires dans le cadre du contrat d'assurance collective.

Il est important que le bénéficiaire lise attentivement les présentes conditions.

Le preneur d'assurance informe le bénéficiaire des modifications majeures du contrat d'assurance collective, des conditions dans le cadre des couvertures ou d'une prorogation du contrat assortie de conditions modifiées. L'assureur ou le preneur d'assurance peut dénoncer, modifier ou résilier le contrat d'assurance collective sans le consentement du bénéficiaire.

Le preneur d'assurance s'engage à mettre les conditions à la disposition du bénéficiaire. Les conditions pour les bénéficiaires en rapport avec ce contrat d'assurance collective définissent la durée de la couverture et précisent son étendue.

Le preneur d'assurance est responsable de la mise à disposition des présentes conditions au bénéficiaire déclaré par le preneur d'assurance à l'assureur. Si le véhicule est transféré à une date ultérieure, le bénéficiaire est responsable de la transmission des conditions au propriétaire suivant.

## Qui sommes-nous?

Nous sommes AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Suisse), succursale (Suisse), ci-après dénommée AWP P&C S.A. (Suisse), agissant sous le nom d'Allianz Assistance.

Notre adresse professionnelle est la suivante:

AWP P&C S.A. (Suisse)

Richtiplatz 1

8304 Wallisellen

**Suisse**

## Comment obtenir de l'aide si vous avez besoin d'une assistance

Comment procéder en cas de sinistre?

Si vous avez besoin d'une assistance, veuillez nous contacter immédiatement au numéro suivant:

**+41 44 511 14 45**

Notre service d'urgence vous apporte une aide rapide et compétente 24 heures sur 24.

Nous vous prions de ne faire aucune démarche personnelle sans nous contacter au préalable. Si vous avez besoin d'une assistance, communiquez-nous les informations suivantes:

- emplacement exact du véhicule;
- numéro d'identification du véhicule (VIN);
- numéro de rappel.

Les appels peuvent être enregistrés à des fins de formation.

## Définitions et interprétations:

Certains termes et expressions ont une signification spécifique et sont définis dans les présentes conditions générales d'assurance. Pour une meilleure lisibilité, ils sont parfois écrits avec une majuscule.

**Étranger** : tout autre pays que votre pays de résidence.

**Conducteur autorisé** : toute personne conduisant le véhicule avec une autorisation légale.

**Véhicule électrique à batterie (VEB)** : véhicule Ford exclusivement propulsé par un moteur électrique et utilisant de l'énergie électrique issue d'un pack de batteries.

**Bénéficiaire/vous/votre** : tous les conducteurs autorisés et tous les passagers du véhicule non soumis à un paiement, jusqu'au nombre maximal de places selon les spécifications du constructeur. **Les personnes faisant de l'auto-stop sont exclues.**

**Caravane ou remorque** : caravane ou remorque dont le poids total combiné avec le véhicule autorisé (chargement compris) ne dépasse pas 4600 kg, dont la longueur ou la largeur est inférieure respectivement à 7,90 m ou 2,48 m et qui est attelée au véhicule autorisé.

**Sinistre** : survenance d'un événement entraînant l'application, par le bénéficiaire, de l'un des droits aux prestations décrits dans les présentes conditions générales d'assurance. La date du sinistre correspond à la date de survenance de l'événement couvert.

**Pays de résidence** : pays dans lequel vous résidez. Votre adresse de domicile fixe à des fins fiscales et juridiques. Est en principe considéré comme le pays de résidence le pays déclaré par le preneur d'assurance et indiqué dans l'extrait du registre des véhicules au moment de l'achat. Le bénéficiaire doit informer l'assureur de tout changement du pays de résidence.

**Événement assuré** : tout événement selon la section «Définition des événements assurés» et qui vous confère le droit aux prestations de Ford Assistance.

**Concessionnaire** : concessionnaire Ford ou atelier de réparation agréé par Ford relevant du champ d'application géographique de la couverture et qui est en mesure de réparer le véhicule. Certains concessionnaires disposent de capacités de réparation limitées pour les VEB, les véhicules professionnels et les camping-cars.

**Flottes du bénéficiaire** : tous les conducteurs autorisés et tous les passagers, non soumis à un paiement, de véhicules appartenant ou exploités par un client de flotte Ford désigné, jusqu'au nombre maximal de places selon les spécifications du constructeur. **Les personnes faisant de l'auto-stop sont exclues.**

**Domicile** : votre adresse de domicile fixe à des fins fiscales et juridiques dans votre pays de résidence.

**Concessionnaire local** : concessionnaire Ford privilégié situé dans un rayon de 50 km pour le remorquage.

**Véhicule ICE** : véhicule Ford propulsé par un moteur à combustion.

**Impossibilité de circuler avec le véhicule** : événement décrit dans la section «Définition des événements couverts», après lequel votre véhicule n'est plus en état de circuler sur une route publique ou qui empêche de le conduire en sécurité.

**Assureur** : AWP P&C S.A. (Suisse), ci-après dénommé «nous» ou «notre».

**Véhicule utilitaire léger (VUL)** : véhicule à moteur destiné au transport de marchandises ou de personnes et dont la masse maximale ne dépasse pas 3,5 tonnes. Si un modèle de VUL spécifique est également commercialisé dans une version présentant une masse maximale allant jusqu'à 4,6 tonnes, toutes les versions de ce modèle sont considérées comme des véhicules utilitaires légers.

**Voiture de tourisme** : véhicule à moteur principalement destiné au transport de personnes.

**Véhicule hybride rechargeable/PHEV** : véhicule Ford propulsé par un moteur à combustion interne (ICE) associé à un moteur électrique dont la batterie est rechargeable via une source d'alimentation externe.

**Preneur d'assurance** : **Ford Motor Company (Switzerland) SA**, le souscripteur de l'assurance collective qui a payé la prime d'assurance.

**Véhicule** : un véhicule à moteur, un véhicule hybride ou un véhicule électrique à batterie (VEB) Ford dont le poids total autorisé ne dépasse pas 4600 kg. Tous les véhicules doivent être immatriculés en vue de leur utilisation sur les routes légales et publiques. En outre, ils doivent être enregistrés dans le pays de résidence et avoir été vendus par un concessionnaire relevant du champ d'application géographique de la couverture.

**Valeur résiduelle du véhicule** : valeur vénale du véhicule moins les frais de réparation occasionnés par l'événement couvert, sur la base d'une méthode de calcul objective ainsi que des pratiques du marché et prescriptions locales.

### Définition des événements couverts :

**Panne** : défaut soudain et imprévu mécanique, électrique, hydraulique ou électronique, dommages aux pneus ou batterie déchargée (12 V ou batterie haute tension) qui entraîne une impossibilité de circuler avec le véhicule.

**Défauts importants pour la sécurité** : défauts affectant les ceintures de sécurité, défaillance des essuie-glaces, des clignotants ou des feux avant ou arrière entraînant une impossibilité de circuler avec le véhicule sur le lieu de l'incident.

### Accident et vandalisme :

- **Accident** : incident, collision ou choc soudain, imprévu et involontaire contre un objet fixe ou mobile, entraînant

une impossibilité de circuler avec le véhicule.

- **Vandalisme** : toute détérioration ou destruction du véhicule par des tiers sur le lieu de l'événement, qui entraîne une impossibilité de circuler avec le véhicule. Il peut être nécessaire que le bénéficiaire fournisse une copie du rapport de police.

#### **Erreur du conducteur :**

- **Véhicule électrique avec batterie déchargée** : décharge de la batterie d'un véhicule électrique, qui entraîne l'impossibilité de circuler avec le véhicule sur le lieu de l'incident. Une batterie qui ne peut pas être rechargée en raison d'un problème technique est considérée comme une panne.
- **Pneu(s) à plat** : perte d'air d'un ou de plusieurs pneus entraînant l'impossibilité de circuler avec le véhicule sur le lieu de l'incident. Les coûts du/des pneu(s) sont facturés au bénéficiaire.

#### **Erreurs du conducteur exclues :**

- Impossibilité pour le conducteur d'accéder au véhicule (faute imputable au conducteur: clés perdues, clés volées, clés dans le véhicule).
- Problèmes de carburant imputables au conducteur (pas de carburant, mauvais carburant).

#### **Vol et événements associés :**

- **Vol du véhicule** : le véhicule a été volé. Il peut être nécessaire que le bénéficiaire fournisse une copie du rapport de police.
- **Tentative de vol et vol de pièces du véhicule** (y compris rapatriement du véhicule après le vol) : vol ou détérioration de pièces ou d'équipements du véhicule qui entraîne l'impossibilité de circuler avec le véhicule sur le lieu de l'incident. Il peut être nécessaire que le bénéficiaire fournisse une copie du rapport de police.

### Définition des produits et des véhicules couverts

#### • **Voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers**

- Assistance dépannage – garantie de base** : tous les véhicules à moteur, véhicules hybrides ou VEB Ford neufs couverts par la garantie de base, valable sur les marchés suivants: Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (durée limitée à 24 mois.)
- SARA (Service Activated Roadside Assistance)** : tous les véhicules à moteur, véhicules hybrides ou VEB Ford couverts par l'assistance SARA après une révision principale chez un partenaire Ford agréé. La durée dépend de l'intervalle d'entretien respectif, valable sur les marchés suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse (+Liechtenstein).

! Sur les marchés qui ne font pas partie du programme SARA central, des accords SARA locaux peuvent être conclus avec d'autres prestataires d'assistance.

- Couverture de garantie étendue Ford Protect New (FPN)** : tous les véhicules à moteur, véhicules hybrides ou VEB Ford avec garantie FPN, y compris l'assistance dépannage fournie par Ford.
- Ford Protect Service Plan (FPSP)** : tous les véhicules à moteur, véhicules hybrides ou VEB Ford bénéficiant d'un

plan d'entretien incluant l'assistance dépannage. Valable uniquement sur les marchés sélectionnés.

- v. **Assistance crevaison (Model e)** : véhicules de tourisme VEB Ford (Model e) avec une date d'enregistrement ou de début de garantie postérieure à septembre 2025, pour la troisième ou la quatrième année d'exploitation, pour autant qu'il n'existe pas d'autre couverture selon les points (i. – iv).

## Aperçu des prestations

**Le tableau précisant l'étendue des prestations et la couverture définit la limite ainsi que l'étendue de la garantie accordée.**

Qu'est-ce qui est couvert?	
Panne et problèmes de démarrage, y compris batterie déchargée	Couvert
Accident et vandalisme	Couvert
Erreur du conducteur Véhicule électrique: batterie déchargée Crevaison	Couvert
Vol et dommages y afférents	Couvert

Prestation	Conditions et limites*
Assistance dépannage et remorquage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance dépannage sur place afin de remettre le véhicule en état de circuler</li> <li>- Remorquage/sauvetage du véhicule, y compris la caravane ou la remorque attelée, jusqu'au concessionnaire Ford le plus proche ou jusqu'au concessionnaire local du bénéficiaire, dans la mesure où l'impossibilité de circuler avec le véhicule survient dans un rayon de 50 km du domicile</li> <li>- Sauvetage spécialisé uniquement en cas d'accident</li> <li>- Petites dépenses techniques: jusqu'à CHF 19.- (hors taxes)</li> <li>- CHF 238.- (hors taxes) par événement pour le déchargement/chargement d'un véhicule utilitaire léger (VUL)</li> <li>- Remorquage immédiat jusqu'à un dépôt dans un rayon de 50 km sur demande du bénéficiaire utilisant le VUL</li> </ul>
Véhicule de remplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie de véhicule équivalente, de préférence Ford et VEB pour un VEB (en fonction de la disponibilité)</li> <li>- Jusqu'à deux jours ouvrés au maximum</li> </ul>
Hôtel/Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à trois nuits maximum</li> <li>- CHF 95.- (hors taxes) par personne et par nuit, petit-déjeuner inclus</li> <li>- Si le véhicule ne peut pas être réparé le jour de l'incident et l'impossibilité de circuler avec le véhicule survient à plus de 80 km du domicile du bénéficiaire</li> </ul>

Poursuite du voyage OU retour au domicile	<p>Si le véhicule ne peut pas être réparé le jour même et l'impossibilité de circuler avec le véhicule survient à plus de 80 km du domicile du bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxi: jusqu'à CHF 48.- (hors taxes)</li> <li>- Voiture de location: catégorie équivalente, de préférence une Ford, jusqu'à 24 h, frais de retour inclus</li> <li>- Train: 1<sup>re</sup> classe</li> <li>- Avion: classe économique si la distance à parcourir requiert un trajet en train de plus de six heures</li> <li>- Hôtel: jusqu'à une nuit et jusqu'à CHF 95.- (hors taxes) par personne et par nuit, petit-déjeuner inclus</li> </ul>
Rapatriement du véhicule depuis l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement en cas de panne</li> <li>- Rapatriement chez le concessionnaire local du bénéficiaire dans le pays de résidence</li> <li>- Si le véhicule ne peut pas être réparé dans un délai de cinq jours civils ou est irréparable</li> </ul>
Récupération du véhicule réparé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement en cas de panne</li> <li>- Taxi: jusqu'à CHF 48.- (hors taxes)</li> <li>- Voiture de location: jusqu'à 24 h, de préférence une Ford, frais de rapatriement inclus</li> <li>- Train: 1<sup>re</sup> classe</li> <li>- Avion: classe économique si la distance à parcourir requiert un trajet en train de plus de six heures</li> </ul>

\* Ce tableau récapitule les prestations, conditions et limites pour le bénéficiaire. **Veillez lire attentivement le document dans son intégralité.**

## Prestations d'assistance – assistance pour véhicules et personnes

### Centre d'assistance

Le bénéficiaire est autorisé à contacter le centre d'assistance à l'aide du numéro de téléphone prévu à cet effet. La réponse est apportée 24 heures sur 24, dans tous les pays de distribution.

Pour chaque événement, le centre d'assistance vérifie le droit aux prestations sur la base des informations suivantes communiquées pendant l'appel :

- numéro d'identification du véhicule (VIN) ;
- emplacement exact du véhicule ;
- coordonnées et numéro de téléphone de l'appelant ;
- description du problème.

Les appels peuvent être enregistrés à des fins de formation.

### Assistance dépannage et remorquage

En cas d'impossibilité de circuler avec le véhicule en raison d'un événement couvert, nous fournissons, dans la mesure du possible, une assistance dépannage sur place afin de déterminer la cause du problème et de remettre en état le véhicule de manière qu'il puisse à nouveau circuler en toute sécurité.

Nous prenons en charge les coûts liés aux petites dépenses techniques jusqu'à concurrence de CHF 19.- (hors taxes) pour des articles tels que des ampoules, des fusibles ou des kits de réparation de pneus, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà présents dans le véhicule.

### Remorquage/sauvetage

En cas d'impossibilité de circuler avec le véhicule en raison d'un événement couvert et si le véhicule ne peut pas être réparé sur place, notre dépanneur transporte le véhicule (y compris la caravane, la remorque et le chargement) chez le

concessionnaire le plus proche (ou chez le concessionnaire local si celui-ci se trouve à moins de 50 km) et prend en charge les frais correspondants sans limitation kilométrique ou financière.

VEB: remorquage jusqu'à l'atelier de réparation agréé de VEB le plus proche (ou jusqu'au concessionnaire local si celui-ci se trouve à moins de 50 km et est dûment agréé pour réparer les VEB). En cas de charge faible ou de batterie déchargée d'un VEB et en cas d'échec de la recharge rapide, le véhicule peut être remorqué jusqu'au réseau de recharge Ford, au domicile du bénéficiaire ou jusqu'à un point de recharge public.

En cas de vol ou de mise à la casse d'un véhicule tractant une caravane ou une remorque, nous organisons le transport de la caravane ou de la remorque jusqu'au lieu sûr le plus proche et prenons en charge les coûts correspondants.

En cas de fermeture (en dehors des heures d'ouverture) de l'atelier de réparation vers lequel le véhicule ou la caravane/remorque attelée doit être remorqué(e), le véhicule, la caravane ou la remorque est transporté(e) vers une place de parc ou un lieu d'entreposage sûr(e). Le véhicule ou la caravane/remorque attelée est ensuite transporté(e) le jour ouvré suivant vers l'atelier de réparation.

Si un sauvetage spécialisé est nécessaire uniquement en cas d'accident (utilisation d'une grue, d'appareils de levage ou de déplacement, etc.), nous organisons cette opération et prenons en charge les coûts correspondants.

Si le véhicule de tourisme ou le véhicule utilitaire léger a quitté la chaussée à la suite d'un accident et doit être récupéré avant le remorquage, nous organisons le sauvetage dudit véhicule (y compris une remorque et son chargement éventuels) et prenons en charge les frais occasionnés.

En cas d'urgence, nous pouvons organiser et prendre en charge un transport par taxi ou via les transports publics jusqu'à concurrence de CHF 48.- (hors taxes).

## Poursuite du transport de marchandises

### Véhicules utilitaires :

Lorsqu'un véhicule utilitaire tombe en panne et que les marchandises transportées commercialement doivent être transbordées pour poursuivre le trajet, nous organisons le remboursement des frais occasionnés pour le déchargement, jusqu'à concurrence de CHF 238.- hors taxes par incident.

À la demande d'un bénéficiaire exploitant une flotte (p. ex. LMD – livraison du dernier kilomètre –, supermarché), utilisant un véhicule utilitaire et devant poursuivre le transport du chargement, le véhicule est d'abord remorqué jusqu'au lieu choisi par le conducteur autorisé (p. ex. dépôt de flotte) et situé à 50 km au maximum pour procéder au déchargement. Le véhicule est ensuite transporté jusqu'au concessionnaire Ford le plus proche ou jusqu'au concessionnaire local du domicile (si celui-ci se trouve à moins de 50 km).

Sauvetage au dépôt: le véhicule de sauvetage doit attendre que le véhicule impliqué soit prêt pour la suite du transport. Le temps d'attente maximal est de 30 minutes.

## Véhicule de remplacement

Après un service de remorquage/sauvetage que nous avons organisé, en cas de panne du véhicule due à l'un des événements couverts et si le véhicule ne peut pas être réparé le jour même de la panne, nous organisons et prenons en charge les coûts pour un véhicule de remplacement, y compris l'assurance responsabilité civile et le kilométrage gratuits selon les conditions de l'agence de location de voitures, dans une catégorie de véhicule équivalente, sous réserve de la disponibilité d'un véhicule de remplacement auprès de l'agence de location ou d'un concessionnaire Ford. Le véhicule de remplacement devra être de préférence un véhicule Ford. Cette prestation est octroyée jusqu'à la réparation du véhicule ou jusqu'à deux jours ouvrés (la date la plus proche étant retenue).

**VEB :** concernant un véhicule VEB Ford, un VEB constitue ici le premier choix. Un PHEV et un véhicule ICE constituent respectivement le deuxième et troisième choix.

**Véhicules utilitaires** : un véhicule utilitaire doit être remplacé par un véhicule approprié. Ce dernier doit être suffisamment grand pour garantir la poursuite de l'exploitation commerciale, c'est-à-dire le transport d'outils et de marchandises/passagers du client Ford.

Nous organisons et prenons également en charge les frais de taxi et/ou de transports publics pour rejoindre l'agence de location de voitures si cela est nécessaire, jusqu'à concurrence de CHF 48.- hors taxes.

Sous réserve des possibilités opérationnelles de l'agence de location de voitures ou du concessionnaire, nous pouvons prendre en charge l'organisation et les coûts liés à la mise à disposition de la voiture de location à l'emplacement où se trouve le bénéficiaire.

## Hébergement à l'hôtel

En cas d'impossibilité de circuler avec le véhicule en raison d'un événement couvert et si le véhicule ne se trouve pas à plus de 80 km du domicile du bénéficiaire et ne peut pas être réparé le jour même, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel des bénéficiaires s'ils décident de rester avec leur véhicule pendant la durée des réparations, jusqu'à concurrence de CHF 95.- hors taxes par nuit et par personne, petit-déjeuner compris, pour un total de trois nuits.

Nous organisons et prenons en charge les frais de taxi ou de transports publics pour rejoindre l'hôtel, jusqu'à CHF 48.- hors taxes.

## Poursuite du voyage et retour au domicile

En cas de panne du véhicule due à un événement couvert et si le véhicule hors d'état de circuler se trouve à plus de 80 km du domicile du bénéficiaire et ne peut pas être réparé le jour de la panne, nous organisons et prenons en charge les coûts de poursuite du voyage du bénéficiaire jusqu'à sa destination finale ou le retour à son domicile de la manière la plus appropriée parmi les options suivantes:

- en taxi ou en transports publics jusqu'à CHF 48.- hors taxes ;
- en train (1<sup>re</sup> classe) ;
- par avion, en classe économique, si la distance jusqu'au domicile du bénéficiaire ou jusqu'à sa destination finale requiert un trajet en train de plus de six heures ;
- avec un véhicule de location, dans une catégorie de véhicule équivalente, sous réserve de la disponibilité d'un véhicule de remplacement auprès de l'agence de location de voitures ou du concessionnaire, pour une durée maximale de 24 heures, frais de remise compris. Le véhicule de remplacement devra être de préférence un véhicule Ford.

Si la poursuite du voyage ou le retour au domicile **ne peut pas être organisé** le jour de la panne, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel pour les bénéficiaires, jusqu'à une nuit et jusqu'à concurrence de CHF 95.- par nuit et par personne, hors taxes et petit-déjeuner compris.

Si nécessaire, nous organisons et prenons en charge les frais de taxi ou de transports publics pour rejoindre une gare, un aéroport, l'hôtel, l'agence de location de voitures ou le concessionnaire jusqu'à CHF 48.- hors taxes.

La poursuite du voyage et le retour au domicile ne sont pas cumulatifs. Toutefois, si le bénéficiaire décide de poursuivre son voyage, nous n'organisons pas et ne prenons pas en charge les frais de retour à son domicile, sauf s'il lui est impossible de rejoindre sa destination initiale.

## Rapatriement du véhicule (à l'étranger)

En cas d'impossibilité de circuler à l'étranger avec le véhicule suite à une panne, nous organisons et prenons en charge les prestations suivantes.

Si le véhicule ne peut pas être réparé dans un délai de cinq jours civils ou est irréparable, nous organisons et prenons en charge les frais de rapatriement du véhicule chez le concessionnaire local du bénéficiaire.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou d'endommagement d'accessoires, de bagages, de matériaux et d'effets personnels laissés dans le véhicule pendant son transport.

Nos frais de transport sont limités au montant de la valeur résiduelle du véhicule au moment de l'événement qui a causé l'impossibilité de circuler.

Le prestataire décline en outre toute responsabilité (directe ou indirecte, en cas de dommages subséquents ou d'autres dommages) pour la poursuite, la réalisation ou l'accomplissement d'activités professionnelles ou commerciales exercées par le bénéficiaire ou le conducteur du véhicule pris en charge. Les obligations du prestataire se limitent exclusivement à la fourniture des prestations d'assistance décrites dans les présentes conditions. Elles ne comprennent pas de mesures de soutien, de remplacement ou de prise en charge d'activités commerciales du bénéficiaire, sauf si la prestation d'assistance correspondante est expressément définie dans le contrat comme un soutien à des activités commerciales, et uniquement selon l'étendue qui y est décrite.

## Récupération du véhicule par le bénéficiaire après la réparation

En cas d'impossibilité de circuler avec le véhicule en raison d'une panne, nous organisons et prenons en charge les frais de récupération du véhicule dès qu'il est réparé, de la manière la plus appropriée parmi les options suivantes :

- en taxi ou en transports publics jusqu'à CHF 48.- hors taxes ;
- en train (1<sup>re</sup> classe) ;
- par avion, en classe économique, si la distance jusqu'au domicile du bénéficiaire ou jusqu'à l'atelier de réparation requiert un trajet en train de plus de six heures ;
- avec un véhicule de location, dans une catégorie de véhicule équivalente, sous réserve de la disponibilité d'un véhicule de remplacement auprès de l'agence de location de voitures ou du concessionnaire, pour une durée maximale de 24 heures, frais de remise compris. Le véhicule de remplacement devra être de préférence un véhicule Ford.

Si nécessaire, nous organisons et prenons en charge les frais de taxi ou de transports publics pour rejoindre une gare, un aéroport, l'hôtel, l'agence de location de voitures ou le concessionnaire jusqu'à CHF 48.- hors taxes.

Le montant maximal que nous prenons en charge afin que le bénéficiaire récupère le véhicule réparé ne doit pas dépasser la valeur résiduelle du véhicule avant/après l'événement assuré.

## Dispositions générales

---

### § 1 Quel est le champ d'application géographique de la couverture?

Nos couvertures et prestations d'assistance dépannage sont valables en Suisse et pendant des voyages d'une durée maximale de 90 jours consécutifs dans les pays suivants :

- ✓ Territoire de l'Union européenne
- ✓ Royaume-Uni
- ✓ Açores
- ✓ Albanie
- ✓ Andorre
- ✓ Bosnie-Herzégovine
- ✓ Islande
- ✓ Liechtenstein
- ✓ Madère
- ✓ Principauté de Monaco
- ✓ Monténégro
- ✓ Macédoine du Nord
- ✓ Norvège
- ✓ Serbie

- ✓ Suisse
- ✓ République de Saint-Marin
- ✓ Turquie
- ✓ Cité du Vatican

## **§ 2 Quand l'assurance débute-t-elle et prend-elle fin?**

Le bénéficiaire est couvert de la date de début jusqu'à la date de fin qui nous sont communiquées par le preneur d'assurance et qui correspondent à la durée du service gratuit accordé par le preneur d'assurance.

## **§ 3 Dans quels cas la couverture d'assurance n'est-elle pas applicable?**

L'assistance dépannage ne couvre aucun des événements mentionnés dans les présentes, à moins que l'événement ne fasse expressément partie de la couverture. Veuillez consulter les sections « Définition des événements couverts » et « Prestations d'assistance » pour plus d'informations.

Nous ne fournissons aucune assistance ou ne remboursons aucuns frais aux bénéficiaires en cas d'appel pour un dépannage ou de demande causée par les éléments suivants ou en relation avec ces derniers :

- Tous les coûts occasionnés sans notre accord préalable ou qui ne sont pas expressément indiqués comme étant couverts dans les présentes conditions générales d'assurance.
- Bénéficiaire(s) ou tout autre tiers organisant l'un des services décrits dans les présentes conditions générales d'assurance sans notre accord préalable et sans numéro de sinistre.
- Perte, vol, dommage, décès, lésions corporelles, frais ou dépenses qui ne sont pas directement liés à l'incident ayant déclenché la demande du bénéficiaire, à moins que cela ne soit expressément indiqué dans les présentes conditions générales d'assurance.
- Rayonnements ionisants ou contamination radioactive par un combustible nucléaire ou des déchets nucléaires, résultant de la combustion de combustibles nucléaires.
- Propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres caractéristiques dangereuses d'un appareil nucléaire explosif ou d'une partie nucléaire de cet appareil.
- Guerre, invasion, actions d'ennemis étrangers, terrorisme, hostilités (qu'une guerre ait été déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, pouvoir militaire ou usurpé, émeutes ou troubles civils.
- Catastrophes naturelles déclarées à la suite des événements spécifiés suivants, dus à des causes naturelles: grêle, inondation, tempête, ouragan, pluies, pluie mêlée de neige ou neige, vent, foudre ou événements similaires qui sont officiellement déclarés comme catastrophes naturelles par les autorités et entraînent l'immobilisation du véhicule.
- Conséquences de la consommation de drogues, de stupéfiants et de produits similaires non prescrits par un médecin ainsi que de l'abus d'alcool.
- Conséquences d'un acte intentionnel de la personne couverte ou conséquences d'actes frauduleux/négligents/malhonnêtes, de tentatives de suicide ou de suicides.
- Coûts invoqués sur la base de factures qui ne sont ni des documents originaux, ni des copies certifiées conformes.
- Prétentions survenant dans les pays exclus du champ d'application géographique ou en dehors des dates de validité des couvertures, en particulier au-delà de la durée prévue du voyage à l'étranger (pas plus de 90 jours).
- Conséquences d'incidents survenant lors d'événements, de courses ou de compétitions motorisées (ou de leurs épreuves) soumis aux prescriptions préalables des autorités publiques, lorsque le bénéficiaire y participe.
- Coûts des pièces de rechange, sauf si elles figurent dans la liste des pièces prises en charge.
- Tous les frais tels que les frais de carburant ou de péage.

- Frais de services de sauvetage spéciaux ou frais qui nous sont occasionnés si le véhicule assuré n'était pas utilisé sur la voie publique au moment de l'immobilisation et qu'il n'était pas accessible avec notre équipement de sauvetage standard, à moins que cela ne soit indiqué dans la table des matières.
- Prestations d'assistance sur des voies ou des routes non carrossables.
- Conséquences qui surviennent du fait que le véhicule n'est pas maintenu dans un état de sécurité routière ou n'est pas entretenu conformément aux recommandations du constructeur. Nous nous réservons le droit d'exiger un justificatif de la maintenance.
- Immobilisations du véhicule résultant de rappels systématiques du constructeur, de travaux de maintenance, de contrôles ou du montage d'accessoires.
- Si le bénéficiaire n'a pas corrigé une erreur pour laquelle nous avons déjà été appelés au cours des 28 derniers jours. Le bénéficiaire est tenu de veiller à ce que les réparations que nous effectuons sur place soient suivies le plus rapidement possible d'une réparation permanente.
- Cyberattaque : toute forme d'activité malveillante qui tente de recueillir, de perturber, de refuser, de compromettre ou de détruire des ressources de systèmes d'information ou des informations elles-mêmes, et qui entraîne une immobilisation du véhicule.
- Dommages au chargement ou pertes de recettes (à moins que ces événements ne soient expressément couverts pour certains véhicules de flotte en vue de la poursuite du transport du chargement).
- Dommages à la remorque et dommages en rapport avec la remorque (sauf si la remorque est récupérée avec le véhicule concerné, tel qu'indiqué).
- Impossibilité de circuler avec le véhicule causée par une pièce de rechange ou un accessoire installé dans le véhicule utilitaire ou le véhicule de tourisme et non autorisé par Ford.
- Impossibilité de circuler avec le véhicule se produisant alors qu'un conducteur non autorisé ou un conducteur sans permis de conduire utilise le véhicule.
- Événements pour lesquels le conducteur autorisé n'a pas contacté l'assistance afin d'organiser les services de dépannage dans toute l'Europe au moment de l'incident.
- Les animaux domestiques n'ont pas droit à une assistance et sont soumis aux conditions locales.
- Impossibilité pour le conducteur d'accéder au véhicule (faute qui lui imputable: clés perdues, clés volées, clés dans le véhicule).
- Problèmes de carburant imputables au conducteur (pas de carburant, mauvais carburant).

#### **§ 4 Que doit faire le bénéficiaire en toutes circonstances?**

Le bénéficiaire doit limiter au maximum le dommage et éviter les frais inutiles. Il doit nous fournir tous les documents corrects et complets pour traiter la demande. En outre, **il ne doit pas faire de démarches personnelles sans nous contacter au préalable.**

#### **§ 5 Quand l'assureur procède-t-il au remboursement?**

Le paiement est effectué dans les meilleurs délais pour autant que l'**assureur** ait établi son obligation de remboursement et le montant correspondant.

**Seules les prétentions dont le remboursement est prévu par les conditions d'assurance sont remboursées.**

#### **§ 6 Quand le bénéficiaire perd-il son droit aux prestations d'assurance en raison d'un manquement à ses obligations?**

En cas de violation intentionnelle d'une obligation, l'**assureur** est libéré de son obligation d'indemnisation; en cas de violation résultant d'une négligence grave, l'**assureur** est en droit de réduire ses prestations proportionnellement à l'étendue du manquement du **bénéficiaire**.

## **§ 7 Quel tribunal est compétent pour faire valoir des prétentions découlant du contrat d'assurance?**

Le **bénéficiaire** peut engager une action devant le tribunal compétent pour le domicile du **bénéficiaire** au moment de l'introduction de l'action ou, à défaut, pour son lieu de résidence habituel.

## **§ 8 Sanctions internationales**

La police ne doit pas accorder de protection ou de prestations si cette protection ou une prestation enfreint des sanctions, lois ou réglementations des Nations Unies, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique ou d'autres sanctions, lois ou réglementations économiques ou commerciales applicables. L'assureur rejette les prétentions de personnes, d'entreprises, de gouvernements et d'autres parties pour lesquels lesdites prétentions sont interdites en vertu d'accords nationaux ou internationaux.

## **§ 9 Comment soumettre une réclamation**

Notre objectif est d'offrir des prestations de premier ordre. Nous accordons une grande importance au traitement de vos demandes. Nous vous invitons à nous contacter directement si nos produits ou nos services ne vous donnent pas satisfaction.

Vous pouvez nous faire parvenir vos réclamations sur des questions contractuelles ou des sinistres à l'adresse [info.ch@allianz.com](mailto:info.ch@allianz.com) ou encore nous appeler au +41 44 283 32 22.

AWP P&C S.A. (Suisse)  
Richtiplatz 1  
8304 Wallisellen

La présente assurance est régie par le droit suisse. Toute la communication et la documentation en lien avec cette assurance sont réalisées en allemand.

## **§ 10 Droit applicable**

Le contrat d'assurance collective et, le cas échéant, les droits du consommateur en la personne du bénéficiaire sont régis par le droit suisse.

# Contrat d'assurance collective – assistance dépannage

## Fiche d'information produit pour assurances – voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers

Assureur: AWP P&C S.A. (Suisse), agissant sous le nom d'Allianz Assistance

- **Produit: assistance dépannage pour véhicules FORD.**

Le présent document résume les principales informations relatives à l'assistance dépannage pour les véhicules de tourisme et les véhicules utilitaires légers, y compris les véhicules électriques à batterie. Il ne tient pas compte d'exigences et de besoins spécifiques. Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sont mises à la disposition du preneur d'assurance Ford Motor Company (Switzerland) SA dans les documents relatifs à l'assurance collective. Les termes utilisés dans ce résumé ont la même signification que dans les conditions destinées aux bénéficiaires.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le contrat d'assurance collective couvre automatiquement le bénéficiaire conformément aux conditions prévues dans le contrat d'assurance collective et conformément aux conditions s'appliquant aux bénéficiaires pour l'assistance dépannage mobilité, qui comprend la réparation sur place, le remorquage/sauvetage, la mobilité des passagers et le rapatriement du véhicule en cas d'événements couverts, dès lors que le véhicule est hors d'état de circuler.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

Sont couverts les événements suivants entraînant pour le bénéficiaire une impossibilité de circuler avec le véhicule :

- ✓ panne
- ✓ batterie déchargée
- ✓ accident de véhicule
- ✓ vandalisme
- ✓ véhicule électrique non rechargé
- ✓ pneu(s) à plat
- ✓ vol du véhicule
- ✓ tentative de vol et vol de pièces
- ✓ récupération du véhicule après un vol

Prestations pour les bénéficiaires (tous les conducteurs autorisés et tous les passagers du véhicule non soumis à un paiement au moment de l'événement couvert :

- ✓ assistance dépannage sur place



#### Quels cas ne sont pas assurés?

- ✗ Véhicules dépassant les limites de taille ou de poids.
- ✗ Frais que nous n'avons pas autorisés.
- ✗ Prestations au-delà des limites de prestations maximales indiquées dans les conditions s'appliquant aux bénéficiaires.
- ✗ Véhicules n'étant pas en état de rouler ou non conformes à la loi.
- ✗ Aucune couverture d'assurance n'est fournie si le bénéficiaire agit illégalement ou enfreint des interdictions ou prescriptions étatiques.



#### La couverture d'assurance est-elle soumise à des restrictions?

La section suivante ne propose qu'un résumé des principales restrictions. Reportez-vous aux

- ✓ remorquage/sauvetage
- ✓ véhicule de remplacement
- ✓ hôtel/hébergement pendant la réparation du véhicule
- ✓ poursuite du voyage ou retour au domicile
- ✓ rapatriement du véhicule depuis l'étranger
- ✓ récupération du véhicule par le bénéficiaire après la réparation

conditions s'appliquant aux bénéficiaires pour en savoir plus.

- ! **Le(s) bénéficiaire(s) ou tout autre tiers organise l'un des services décrits dans les présentes conditions générales d'assurance, sans notre accord préalable et sans numéro de sinistre.** Rapatriement du véhicule depuis l'étranger et récupération du véhicule réparé uniquement en cas de panne.
- ! Le bénéficiaire doit respecter des conditions générales afin que la couverture d'assurance puisse s'appliquer.
- ! Les coûts des pièces de rechange.



## Où suis-je assuré(e)?

- ✓ Pays de résidence du bénéficiaire

Pendant un voyage d'une durée maximale de 90 jours consécutifs dans les pays suivants :

- ✓ Territoire de l'Union européenne
- ✓ Royaume-Uni
- ✓ Açores
- ✓ Albanie
- ✓ Andorre
- ✓ Bosnie-Herzégovine
- ✓ Islande
- ✓ Liechtenstein
- ✓ Madère
- ✓ Principauté de Monaco
- ✓ Monténégro
- ✓ Macédoine du Nord
- ✓ Norvège
- ✓ Serbie
- ✓ Suisse
- ✓ République de Saint-Marin
- ✓ Turquie
- ✓ Cité du Vatican



## Quelles sont mes obligations?

Afin d'éviter que les droits ne soient réduits ou refusés, le bénéficiaire doit s'acquitter des obligations suivantes :

- Nous contacter si une assistance est nécessaire et ne pas faire de démarches personnelles.
- En cas de droit pour le bénéficiaire, nous fournir des informations complètes et correctes ainsi que tous les documents nécessaires au traitement.

Le preneur d'assurance (Ford Motor Company (Switzerland) SA) doit quant à lui:

- Mettre à la disposition de l'assureur des informations complètes, pertinentes et véridiques afin qu'il puisse enregistrer et gérer l'assurance.
- Fournir des documents de soutien à l'assureur lorsque ceux-ci sont demandés.
- Payer la prime d'assurance conformément au contrat d'assurance collective.
- Transmettre aux bénéficiaires les conditions qui les concernent.



## Quand et comment dois-je payer?

La couverture d'assurance fait automatiquement partie des services et prestations supplémentaires fournis par le preneur d'assurance (Ford Motor Company (Switzerland) SA). Le bénéficiaire n'encourt aucuns frais.

Le preneur d'assurance (Ford Motor Company (Switzerland) SA) paie la prime définie dans le contrat d'assurance collective conformément aux conditions dudit contrat.



## Quand commence et quand prend fin la couverture d'assurance?

- Le bénéficiaire est couvert de la date de début jusqu'à la date de fin qui nous sont communiquées par le preneur d'assurance. Ces dates correspondent à la durée du service gratuit convenue entre vous et le preneur d'assurance, telle qu'indiquée dans la confirmation du bénéficiaire concernant ce service gratuit.
- Le contrat d'assurance collective s'applique au preneur d'assurance (Ford Motor Company (Switzerland) SA) pendant la durée définie dans le contrat d'assurance collective.



## Comment puis-je résilier le contrat?

Le bénéficiaire ne peut pas résilier l'assurance; cette dernière fait partie intégrante de l'offre de services gratuite du preneur d'assurance.

Le contrat d'assurance collective peut être résilié par le preneur d'assurance (Ford Motor Company (Switzerland) SA) conformément aux dispositions du contrat d'assurance collective.

## DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES DE L'ASSUREUR

Nous accordons une grande importance au traitement de vos données personnelles.

**AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse)** (« nous », « notre »), est la succursale suisse d'AWP P&C S.A., dont le siège social se trouve en France et qui fait partie du groupe Allianz Partners.

La protection de votre sphère privée revêt pour nous une importance absolue. La présente déclaration de protection des données explique comment les données à caractère personnel sont collectées, la nature des données concernées, pourquoi elles sont collectées et avec qui elles sont partagées ou divulguées. Veuillez lire attentivement la présente déclaration de protection des données.

Si vous nous communiquez des données à caractère personnel d'autres personnes (membres de votre famille, personnes coassurées ou autres tiers pertinents p. ex.), nous vous prions d'attirer leur attention sur la présente déclaration de protection des données ou de mettre cette déclaration à leur disposition.

**1. Qui est responsable du traitement des données?**

Un responsable du traitement est la personne physique ou morale qui décide comment et à quelles fins les données à caractère personnel sont enregistrées et utilisées. **AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse)** est responsable au sens des lois et prescriptions applicables dans le domaine de la protection des données.

**2. Quelles données à caractère personnel sont collectées?**

Selon la situation ou la relation contractuelle, nous traitons différentes catégories de données personnelles vous concernant, que nous avons reçues de votre part ou qui nous ont été transmises par des tiers, que nous obtenons auprès de sources publiques ou qui résultent de l'exécution du contrat. Les principales catégories de données personnelles sont les suivantes :

- nom, prénom ;
- adresse ;
- numéro de téléphone ;
- si nécessaire : numéro d'identification du véhicule (NIV), adresse e-mail et, le cas échéant, autres données de contact, date de naissance, informations de paiement et coordonnées de paiement, autres données que nous sommes légalement tenus ou autorisés à saisir et à traiter et dont nous avons besoin pour votre authentification, votre identification ou la vérification des données que nous collectons (p. ex. respect ou vérification des dispositions en matière de sanctions).

**3. À quelles fins et sur quelle base juridique vos données personnelles sont-elles traitées?**

Nous traitons vos données personnelles conformément aux prescriptions légales et aux fins suivantes :

- établissement, gestion, application et exécution de relations contractuelles (p. ex. à des fins de conseil et de suivi de la clientèle, d'évaluation des risques, d'examen de la solvabilité, de gestion et d'adaptation des contrats, d'encaissement de primes ou de cotisations, de traitement des sinistres, de versement de prestations, d'enquêtes de satisfaction de la clientèle en rapport avec la prestation contractuelle).
- préservation de nos intérêts légitimes ou de ceux de tiers, p. ex. pour la détection d'actes frauduleux, pour des études de marché et à d'autres fins de marketing, pour l'amélioration/le développement de produits et services ou de processus d'exploitation, pour l'évaluation des relations avec la clientèle en vue d'optimiser les contrats, pour la formation et l'assurance qualité internes (enregistrement de conversations téléphoniques p. ex.), à des fins de sécurité et de contrôle d'accès ainsi que pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction de la clientèle.
- respect des lois, instructions et recommandations des autorités et des réglementations internes («compliance»).

Nous traitons vos données personnelles en nous appuyant sur les bases juridiques suivantes :

- préparation ou exécution d'un contrat ;
- intérêt légitime au traitement des données, notamment pour poursuivre les finalités décrites ci-dessus et les objectifs associés ainsi que pour prendre les mesures correspondantes.
- bases légales ;

consentement, si nécessaire.

**4. Qui a accès à vos données à caractère personnel?**

Nous nous assurons que vos données personnelles sont traitées d'une manière compatible avec les finalités de traitement susmentionnées.

À ces fins, vos données à caractère personnel peuvent être transmises aux parties suivantes, qui agissent dès lors en tant que responsables indépendants :

- autorités, autres sociétés du groupe Allianz, autres assureurs, co-assureurs ou réassureurs,

intermédiaires d'assurance/courtiers et banques.

Nous pouvons également communiquer vos données à caractère personnel aux parties suivantes qui agissent alors en tant que sous-traitants conformément à nos instructions :

- autres sociétés d'Allianz, conseillers techniques, experts, avocats, experts en sinistres, ateliers de réparation, médecins et entreprises de services (sinistres, informatique, courrier, gestion de documents).

Enfin, nous pouvons transmettre vos données à caractère personnel dans les cas suivants :

- en cas de restructurations d'entreprise, de fusions, de ventes, de création de co-entreprise, de transferts ou d'autres dispositions portant sur des secteurs d'activité, des actifs ou des actions (y compris les procédures d'insolvabilité), que toutes ces mesures soient prévues ou effectives; et
- pour satisfaire à des obligations légales, y compris vis-à-vis d'organes de médiation, lorsque vous déposez une réclamation sur un produit ou un service.

#### **5. Les données sont-elles transférées à l'étranger?**

Vos données à caractère personnel peuvent également être traitées en dehors de la Suisse ou de l'espace économique européen (EEE) par les parties mentionnées au point 4, dans le strict respect des obligations contractuelles en matière de confidentialité et de sécurité ainsi que des lois relatives à la protection des données. Nous ne transmettons pas vos données à des parties non autorisées.

Si nous transmettons vos données à caractère personnel à une autre société d'Allianz en dehors de la Suisse ou de l'EEE, nous les communiquons en respectant les règles de protection des données contraignantes à l'échelle du groupe (BCR d'Allianz), qui garantissent une protection appropriée: [https://www.allianz-partners.com/en\\_US/allianz-partners---binding-corporate-rules-.html](https://www.allianz-partners.com/en_US/allianz-partners---binding-corporate-rules-.html).

La liste des sociétés d'Allianz qui appliquent cette norme est disponible sur cette page. Si les BCR d'Allianz ne s'appliquent pas, nous nous assurons que nous pouvons appliquer des mécanismes de protection appropriés (p. ex. clauses contractuelles types de l'UE). Vous pouvez obtenir des informations à ce sujet à l'aide des coordonnées figurant au point 9.

#### **6. Quels sont vos droits concernant vos données à caractère personnel?**

Vous disposez d'un droit d'information, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de vos données personnelles et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit de recours auprès de l'autorité de contrôle compétente de protection des données. Vous disposez en outre d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles à des fins de publicité directe. Si nous traitons vos données personnelles dans le cadre d'intérêts légitimes, vous pouvez également vous opposer à leur traitement s'il existe des raisons de s'y opposer en raison de votre situation particulière. Dans la mesure où notre traitement repose sur votre consentement, vous avez le droit de révoquer ce consentement.

Si vous souhaitez exercer ces droits, nous vous invitons à contacter notre Privacy Team à l'adresse indiquée au point 9.

Veillez noter que l'exercice de ces droits peut nous empêcher de conclure ou d'exécuter le contrat ou de proposer et de fournir d'autres prestations. Dans certaines circonstances et conformément au droit en vigueur, nous pouvons également refuser de fournir de telles informations ou pouvons ne les fournir qu'en partie. Nous pouvons en outre refuser de corriger ou de supprimer vos données à caractère personnel.

#### **7. Comment protégeons-nous vos données personnelles?**

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de vos données personnelles, les protéger contre tout traitement non autorisé ou illicite et combattre les risques de perte, de modification involontaire, de divulgation non souhaitée ou d'accès non autorisé.

#### **8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?**

Nous traitons vos données aussi longtemps que nos finalités de traitement, les délais de conservation légaux, les dispositions contractuelles et nos intérêts légitimes de traitement à des fins de documentation et de preuve l'exigent ou aussi longtemps qu'un enregistrement est techniquement nécessaire. En l'absence d'autres indications sur la durée de conservation et de traitement d'une catégorie de données déterminée, nous conservons généralement vos données personnelles pendant une période allant jusqu'à dix ans, sauf si la loi prévoit un délai de conservation plus long. Si aucune obligation légale ou contractuelle ne s'y oppose, nous supprimons ou anonymisons vos données à l'expiration de la durée de conservation ou de traitement dans le cadre de nos processus habituels.

**9. Comment pouvez-vous nous contacter?**

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données personnelles ou si vous voulez faire usage de vos droits, vous pouvez nous contacter par e-mail ou par courrier aux coordonnées suivantes :

AWP Suisse

Data Privacy

Richtiplatz 1

8304 Wallisellen, Suisse

E-mail: [privacy.ch@allianz.com](mailto:privacy.ch@allianz.com)

Dernière mise à jour : décembre 2025